

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	10	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 19 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 décembre 2022.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES BOUTET Nadège (pouvoir à Delphine NERAUDEAU), DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique (pouvoir à Hervé BESSONNET), THIBAUD Stéphanie (pouvoir à Séverine BESSONNET), MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 22/12/2022

Et publication ou notification le :
22/12/2022

A été nommée secrétaire : Mme Sabrina GARREAU

2022_12_11 – Contrat de prestations de services : balayage du bourg et nettoyage des avaloirs

La commune de Notre Dame de Riez confie à COVED SA le balayage des caniveaux, des rues et des places de la Collectivité conformément aux clauses et conditions figurant à la présente convention.

COVED procède au balayage des caniveaux, des rues et des places de la commune de Notre Dame de Riez, ce qui représente un total de **315.12 km par an**.

En contrepartie de sa mission, telle que définie dans le présent contrat, COVED SA percevra auprès de la commune de Notre Dame de Riez, la rémunération suivante :

Balayage du bourg : forfait annuel 23 086,48 € HT, 25 395,13 € TTC

Nettoyage des avaloirs – Forfait de 7h : 1 639,75 € HT, 1 803,73 € TTC

Plus-value en cas de kilométrage supplémentaire : 36,00 € HT, 39,60 € TTC au km supplémentaire

Le présent contrat est conclu à partir du 01/01/2023 pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Accepte la proposition financière de la Société COVED,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/12/2022

Le Maire

Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,
Sabrina GARREAU

